



avenue Rogier 128
1030 Schaarbeek
tel. 02 880 20 25 - fax 02 880 63 79

CONVENTION DE LOUAGE DE SERVICES D'AGENTS IMMOBILIERS

CONCLUE A L'AGENCE

Dans les sept jours ouvrables à dater du lendemain du jour de la signature du présent contrat, le consommateur a le droit de se rétracter sans frais de son achat, à condition d'en prévenir l'entreprise par lettre recommandée à la poste. Toute clause par laquelle le consommateur renoncerait à ce droit est nulle. En ce qui concerne le respect du délai, il suffit que la notification soit expédiée avant l'expiration de celui-ci.

biffer ce qui n'est pas d'application

Le donneur d'ordre déclare (i) qu'il ne renonce pas à son droit de rétraction afin que cette clause ne soit pas applicable en cas de préalable et exprès pour renoncer à son droit de rétraction OU (ii) qu'il donne son consentement préalable et exprès pour renoncer à son droit de rétraction dans les sept jours ouvrables.

réalisation de sa mission par l'agent immobilier dans les sept jours ouvrables.

(paragraphe du donneur d'ordre)

1. Description propriété/bien immobilier

Le(s) soussigné(s) centric aysel
Domicilié(s) newcastle
Déclare(nt) être propriétaire du bien immobilier situé à : 1850 Genberg en
1530 Aysel
1530 Aysel
et 1530 Aysel

s'engageant solidairement et indivisiblement, ainsi que pour leurs héritiers ou ayants droit, à quelque titre que ce soit.
Éventuellement Les informations correspondantes peuvent être demandées par l'agent immobilier au syndicat suivant CRPS

2. Description de la mission

Il(s) donne(nt) une mission exclusive à CENTURY 21 Irs, à l'exclusion de toute autre agence immobilière ou intervention d'un notaire, de trouver un acquéreur pour le bien immobilier référencé ci-dessus. Le propriétaire mettra l'agence CENTURY 21 Irs en contact avec tout candidat acquéreur. Le propriétaire déclare avoir/ne pas avoir confié préalablement une convention de louage de services et a/n'a pas reçu une liste de visiteurs de l'agent immobilier précédent.

Le prix de vente de présentation au public, à mentionner dans les publicités, s'élève à 139.000 € euro.

L'agent immobilier respecte dans les publicités la réglementation applicable, y compris en matière d'aménagement du territoire.

CENTURY 21 Irs recherche un acquéreur mais ne conclut en aucun cas de convention pour le compte et au nom du propriétaire. CENTURY 21 Irs informera personnellement le propriétaire tous les mois quant aux actions entreprises et aux réactions des candidats acquéreurs et respectera, dans le cadre de cette mission, la Garantie de Qualité CENTURY 21 annexée à la présente convention et en faisant partie intégrante.

Le propriétaire remet un Certificat de prestation énergétique à CENTURY 21 Irs / donne à CENTURY 21 Irs le mandat de faire rédiger un Certificat de prestation énergétique au nom et pour compte du propriétaire lors de la mise en vente. CENTURY 21 Irs reprendra le contenu du certificat de prestation énergétique dans toutes ses publicités conformément à la réglementation régionale applicable. Le propriétaire remet un procès-verbal de l'installation électrique à CENTURY 21 Irs / donne à CENTURY 21 Irs le mandat de faire rédiger un procès-verbal de l'installation électrique au nom et pour compte du propriétaire lors de la mise en vente. Les documents qui ont été obtenus par

¹ Biffer la mention inutile
² Biffer la mention inutile

CENTURY 21 Irs peuvent être récupérés par le propriétaire à la fin de la présente convention moyennant le remboursement des frais y relatifs à CENTURY 21 Irs.

Le Certificat de prestation énergétique sera délivré par l'agent immobilier au prix de euro, et le procès-verbal de contrôle de l'installation électrique au prix de euro. Le donneur d'ordre confirme expressément que ces frais sont dus par lui outre de la commission contractuellement convenue.

CENTURY 21 Irs est autorisé à prendre toutes les informations utiles en vue de la vente auprès des autorités compétentes, des administrations et des banques de données privées, pour autant que celles-ci lui soient accessibles.

3. Commission d'intermédiaire

Une commission sur le prix de vente est due à CENTURY 21 Irs d'un montant de :

Une commission de 6.250,00 euro + 21% TVA ou 7.562,50 euro TTC sur le prix de vente est due à CENTURY 21 Irs.

Cette commission comprend tous les frais d'agence et est due à CENTURY 21 Irs dès la conclusion de la vente sous seing privé ou la signature d'une promesse de vente et d'achat mutuelle, ou dès l'acceptation d'une offre écrite ou dès l'option soit levée par le propriétaire.

La commission est due à CENTURY 21 Irs, même en cas d'exécution d'un droit de préemption par son titulaire.

Elle est exigible dès le paiement de l'acompte, du prix d'option ou de la garantie, et elle est payable sur celle-ci. Le propriétaire s'acquittera du versement de la commission à l'agent immobilier à cette même date. En tout état de cause, le notaire a instruction de verser la commission due à CENTURY 21 Irs au plus tard à la signature de l'acte authentique. La commission est payable sur le compte BE53 1030 3506 4053.

CENTURY 21 Irs a droit à la totalité de sa commission dès lors que le propriétaire, dans une période de 6 mois à compter de la date d'expiration de la présente convention, objet de la présente convention, à une personne ayant obtenu personnellement des informations précises et individuelles concernant ce bien immobilier de la part de CENTURY 21 Irs, dont la preuve peut être fournie. Le nom de cette personne doit figurer sur la liste que CENTURY 21 Irs a remis au propriétaire dans les 7 jours ouvrables après la date d'expiration de la présente convention.

Si aucun acquéreur n'est trouvé, ou si la vente ne peut être parfaite en raison d'une condition indépendante de la volonté du propriétaire, celui-ci n'est redevable d'aucune indemnité et aucun des cocontractants ne pourra faire valoir quelque demande d'indemnité que ce soit à l'égard de l'une ou de l'autre partie.

4. Durée

La présente convention est consentie pour la période de mois (max. 6 mois), c'est-à-dire jusqu'au 13/12/2015

Sauf renonciation adressée par courrier recommandé ou fax 30 jours avant l'expiration de cette période, le présent contrat sera prolongé tacitement pour une durée indéterminée, et ce aux mêmes conditions, chacune des parties pouvant en ce cas mettre fin au contrat sans indemnité et à tout moment moyennant un préavis d'un mois notifié par courrier recommandé à l'autre partie.

5. Résiliation

Le propriétaire a la faculté de mettre fin unilatéralement et immédiatement à la présente convention avant son terme et sans motivation à condition qu'il s'acquitte auprès de CENTURY 21 Irs d'une indemnité de résiliation équivalente à 50% du montant convenu pour la commission de l'agence CENTURY 21 Irs.

6. Résolution

Si l'une des parties commet une infraction contractuelle ou une faute justifiant la résolution de la présente convention à ses torts, elle sera redevable d'une indemnité d'un montant de 75% du montant de la commission.

7. Choix notaire
L'acte notarié, pour les propriétaires-vendeurs, sera dressé par Maître Van den eynde

Le propriétaire habilité CENTURY 21 Iris à demander auprès du notaire tous les renseignements qu'il souhaiterait obtenir en matière de propriété.

8. Le(s) sous-signé(s) déclare(nt) avoir été informé(s) du fait que ses/leurs données à caractère personnel, confiées à l'agence immobilière dans le cadre de l'exécution de la présente convention, seront transmises par cette dernière au franchiséur CENTURY 21 Benelux sa, dont le siège social est sis 2980 Zoersel, Handelslei 308 (numéro d'entreprise 0451.724.941) dans le cadre de l'exécution du contrat de franchise conclu entre ce dernier et l'agence immobilière. Ces données ne seront pas utilisées dans un but commercial. Ces données ne seront pas communiquées à des tiers autres que ceux auxquels ces informations sont directement destinées (notaires, acquéreurs, locataires...). Le(s) sous-signé(s) dispose(nt) à tout moment d'un droit de regard sur ces données. Il(s) est/sont à tout moment en droit d'obtenir la correction de données incorrectes et/ou incomplètes, ainsi que de s'opposer gratuitement à l'utilisation de ces données dans un but de marketing direct, tel que par exemple des actions publicitaires.

Faite en double exemplaire à Musée Royal de l'Art et d'Histoire le 18/05/2015
(commune et rue - lieu - et date de rédaction de la convention à mentionner de façon manuscrite par le propriétaire)
Chaque partie reconnaît en avoir reçu un exemplaire

Le propriétaire
Gemie Aysel

CENTURY 21 Iris
Jahanchiri Mahssa

Documents manquants:
- 753 ?
- Certificat technique
- Recherche aux archives
- Documents acquis
- Titre de propriété